

## **Communication de la Commission de la Concurrence**

(art. 28 de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les cartels et autres restrictions à la concurrence; RS 251)

D'entente avec un membre de la présidence, le secrétariat de la Commission de la concurrence a ouvert le 24 octobre 2001 une enquête selon l'art. 27 de la loi sur les cartels (LCart) concernant les tarifs appliqués par les médecins genevois en matière de soins privés (recommandations tarifaires établies par les groupes de spécialistes de l'Association des Médecins du Canton de Genève – AMG).

L'enquête est dirigée contre les médecins membres de l'AMG et elle vise en particulier à établir si les accords de prix entraînent une restriction illicite à la concurrence au sens de l'art. 5 LCart.

Conformément à l'art. 11a de la Loi fédérale sur la procédure administrative (PA), le secrétariat de la Commission de la concurrence exige que les parties à l'enquête (les médecins membres de l'AMG) désignent un ou plusieurs représentants communs.

L'AMG propose Monsieur Jean-Marc Guinchard, Secrétaire général de l'Association des médecins du Canton de Genève, 12, rue Micheli-du-Crest, 1205 Genève, ainsi que Maître Pierre Kobel, avocat, 8, rue Eynard, 1205 Genève, qui représentent déjà l'association dans cette procédure.

Dans le cas où les parties désireraient nommer un autre représentant, son nom doit être communiqué dans les 30 jours après la date de la présente publication au secrétariat de la Commission de la concurrence, Effingerstrasse 27, 3003 Berne, téléphone 031 322 20 40/fax 031 322 20 53.

18 juin 2002

Secrétariat de la Commission de la concurrence

## Communication de la Commission de la Concurrence

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	24
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.06.2002
Date	
Data	
Seite	3982-3982
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 370

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.